



**PLAN
D'ACTION
POUR LA
QUALITÉ
DE L'AIR**

Plan d'action Février 2023

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**métropole
GrandNancy**



AVANT-PROPOS

L'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoit que la Métropole du Grand Nancy, en tant qu'EPCI de plus de 100 000 habitants couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), doit intégrer un Plan d'actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) au sein de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Les objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques du PAQA doivent être au moins aussi exigeants que ceux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Un engagement en faveur de la qualité de l'air pour la santé de tous

La pollution de l'air constitue un enjeu de santé publique majeur, à l'origine de 40 000 décès prématurés par an en France et d'une diminution de l'espérance de vie de 15 mois à 30 ans pour les habitants des agglomérations de plus de 150 000 habitants (chiffres Santé Publique France). La Région Grand Est n'échappe pas à cette réalité puisque sa population présente une surmortalité significative à la Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive.

Le présent Plan d'actions pour la Qualité de l'Air s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Métropole du Grand Nancy en faveur de la qualité de l'air et ce, afin d'améliorer la santé et le bien-être de ses habitants et usagers. Cet engagement se traduit dans l'adhésion de la Métropole à l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air et au réseau français des Villes-Santé.

La santé environnementale a été choisie comme axe prioritaire lors de l'élaboration du Contrat Local de Santé 2019-2023 de la Métropole du Grand Nancy, avec plusieurs actions visant à l'amélioration de la qualité de l'air. Les actions du Plan d'Action pour la Qualité de l'Air 2023-2028 intégreront naturellement le nouveau Contrat Local de Santé à venir.

Un plan d'action co-construit et cohérent

Le présent plan d'action s'appuie sur le Diagnostic Air élaboré en juillet 2022 et sur les enseignements du séminaire intitulé « Passer à la culture qualité de l'air », organisé en septembre 2022 avec l'appui d'ATMO Grand Est et du bureau d'études ALGOÉ. Ont contribué à ce séminaire : élus et agents de la Métropole du Grand Nancy, ALEC Nancy Grands Territoires, Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est, DREAL Grand Est, ENSAD Nancy, Euroétropole de Strasbourg, MJC Lorraine, Observatoire Régional de Santé Grand Est, Université de Lorraine (Master JMN Metz), Ville de Nancy.

Si la majorité des actions du PCAET impactent positivement la qualité de l'air, certaines peuvent la dégrader. C'est pourquoi, afin de s'assurer des réels co-bénéfices des actions du PCAET en faveur de la qualité de l'air, le Plan d'Action pour la Qualité de l'Air comporte, en complément des actions propres à l'amélioration de la qualité de l'air, des actions garantissant la bonne prise en compte de la qualité de l'air dans le déploiement des autres actions du PCAET.

SOMMAIRE

AXE 1 : RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Objectif 1 : Réduire les émissions de polluants liées aux transports

APA.1.1. Mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) pour réduire la pollution liée au trafic routier

Objectif 2 : Réduire les émissions de polluants du secteur résidentiel

APA.1.2. Mettre en place un Fonds Air Bois pour réduire la pollution liée au chauffage au bois et au brûlage des déchets verts

Objectif 3 : Réduire les émissions de la Métropole dans l'exercice de ses compétences

APA.1.3. Mobiliser élus et agents au travers d'un séminaire annuel

APA.1.4. Prendre en compte la qualité de l'air lors de la commande publique

AXE 2 : LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION À LA POLLUTION DE L'AIR

Objectif 1 : Limiter l'exposition de la population lors des épisodes de pollution et des pics polliniques

APA.2.1. Alerter la population pendant les pics de pollution et l'informer des bons gestes à adopter

APA.2.2. S'appuyer sur le dispositif de circulation différenciée

APA.2.3. Faire connaître l'opération « Pollin'Air » d'ATMO Grand Est

Objectif 2 : Limiter l'exposition chronique à la pollution de l'air extérieur

APA.2.4. Intégrer la qualité de l'air dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements

Objectif 3 : Créer les conditions d'une meilleure qualité de l'air intérieur

APA.2.5. Sensibiliser les acteurs du bâtiment à la prise en compte de la qualité de l'air dans la conception et la réalisation de travaux

APA.2.6. Faire connaître l'opération « IntAir'Agir » d'ATMO Grand Est/ARS Grand Est/AP3A

AXE 3 : SENSIBILISER AUX ENJEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DONNER LES CLÉS POUR AGIR

Objectif 1 : Former les acteurs-relais à la qualité de l'air

APA.3.1. Former des élus et des agents du territoire à la qualité de l'air

APA.3.2. Accompagner les interlocuteurs des publics ciblés

Objectif 2 : Sensibiliser par des actions de proximité

APA.3.3. Animer un prêt de micro-capteurs de particules fines à destination des habitants

APA.3.4. Apporter un appui technique aux projets du territoire

APA.3.5. Intervenir sur des événements grand public

AXE 4 : CONSOLIDER LA CONNAISSANCE DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE

APA.4.1. Approfondir les connaissances sur les enjeux de santé publique liés à la pollution de l'air à l'échelle du territoire de la Métropole

APA.4.2. Effectuer une veille sur les sujets émergents

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES DU PLAN D'ACTION POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

AXE 1 : RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Sur le territoire du Grand Nancy :

- > Le transport routier et le secteur résidentiel sont les principales sources de polluants atmosphériques sur lesquelles la Métropole peut agir.
- > Les concentrations de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), d'oxydes d'azote (NO_x) et d'ozone (O₃) sont constamment supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- > Les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) ne respectent pas l'objectif national du PREPA pour 2020, et les concentrations de ce polluant dépassent localement le seuil réglementaire à proximité des grands axes routiers.
- > On observe ces dernières années une augmentation de la pollution de fond à l'ozone (O₃), dont les oxydes d'azote sont un précurseur.

Objectif 1 : Réduire les émissions de polluants liées aux transports

Le transport routier est le principal émetteur d'oxydes d'azote (43%) et le deuxième émetteur de particules fines PM₁₀ (25%) et PM_{2,5} (22%).

- **APA.1.1. Mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) pour réduire la pollution liée au trafic routier**

La ZFE-m de la Métropole du Grand Nancy doit être installée pour le 31 décembre 2024 conformément aux obligations posées aux agglomérations de plus de 150 000 habitants par la loi Climat et Résilience.

L'objectif premier d'une ZFE-m est d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des populations en limitant la circulation aux véhicules les moins polluants dans un périmètre donné. Pour cela, elle s'appuie sur les certificats qualité de l'air (CQA) appelés aussi « vignettes Crit'Air ».

La ZFE-m permet d'agir sur la pollution atmosphérique par :

- La réduction des émissions de particules fines PM_{2,5},
- La réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et en particulier de dioxyde d'azote (NO₂) émis à plus de 80 % par le transport routier,
- La prévention de la formation de l'ozone (O₃).

Les enjeux sanitaires associés à la diminution de la pollution atmosphérique attendue sont d'importance puisqu'il s'agit de polluants atmosphériques dangereux pour la santé dont les effets sont aujourd'hui bien documentés, pour exemples (liste non exhaustive) :

- pour les PM_{2,5} : irritations de l'appareil respiratoire, rôle dans le déclenchement de crises d'asthme et hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire (notamment chez les personnes les plus sensibles),
- pour les oxydes d'azote (NO_x) : irritation des yeux et des voies respiratoire, affections respiratoires chroniques,
- pour l'ozone (O₃) : irritation des yeux et poumons, inflammation et hyperactivité bronchique.

Fortement associée aux enjeux de climat et de décarbonation des mobilités, la ZFE-m constitue ainsi un outil pour opérer et accompagner une évolution des mobilités et ce, dans une hiérarchie des solutions de mobilité cohérente avec l'amélioration de la qualité de l'air et la sobriété énergétique, par ordre décroissant d'intérêt : la démobilité, les mobilités actives (marche, vélo), les transports en commun, l'usage partagé de la voiture (co-voiturage, autopartage), la conversion raisonnée des véhicules vers les motorisations électriques (voiture essence) lorsqu'aucune autre solution de mobilité plus intéressante n'est possible.

Il s'agit donc d'adapter le mode de déplacement selon la nature du besoin et de doter les habitants du bassin de vie d'un panel de modes de déplacement adaptés. Les premières solutions se déploieront au travers du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) qui offre l'opportunité d'une mobilité moins coûteuse que la voiture et par conséquent plus inclusive. Des mesures d'accompagnement viendront donner aux habitants le cadre de cette transition en accordant une large place à l'accompagnement des publics fragiles.

⊙ Articulation PCAET – Les actions suivantes contribuent à l'objectif :

- *Mettre en œuvre le Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) et compléter les dispositifs pour accélérer l'essor des carburations alternatives (AC2)*
- *Accompagner les professionnels pour le déploiement de véhicules à carburations alternatives (AC2.4)*
- *Inciter le passage de la voiture individuelle à la voiture partagée par la création d'un plan de développement du véhicule partagé (AC2.C2)*

Objectif 2 : Réduire les émissions de polluants du secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est le premier émetteur de particules fines PM_{2.5} (55%) et PM₁₀ (44%). Seuls 9% des ménages du Grand Nancy se chauffent au bois, pourtant ce mode de chauffage est responsable d'un tiers des émissions de particules PM_{2.5} sur le territoire.

Le brûlage des déchets verts est également une source importante d'émissions de particules fines. Un chiffre l'illustre : le brûlage de 50 kg de déchets verts émet autant de particules fines que 14 000 km parcourus par une voiture à essence récente.

- **APA.1.2. Mettre en place un Fonds Air Bois pour réduire la pollution liée au chauffage au bois et au brûlage des déchets verts**

Il s'agit de réduire les émissions de particules fines PM_{2,5} via la création dès 2023 d'un Fonds Air Bois, dispositif comportant deux volets :

- Une aide financière à destination des particuliers pour les inciter à renouveler les appareils de chauffage au bois les moins performants et les plus polluants (cheminées à foyer ouvert et appareils à foyer fermé antérieurs à 2005),
- Une campagne de sensibilisation et d'animation à destination des particuliers et professionnels, accompagnée d'un plan de communication, pour promouvoir l'aide du Fonds Air Bois et ancrer les bonnes pratiques de chauffage au bois et de gestion des déchets verts.

⊙ Articulation PCAET – L'animation du Fonds Air Bois pourra en partie s'appuyer sur l'action :

- *Intensifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique via la mise en place du dispositif SLIME (AC1.C2)*

Pour communiquer sur les bonnes pratiques de chauffage au bois auprès de ménages en situation de précarité énergétique, la Métropole pourra faire appel au dispositif SLIME. Le Fonds Solidarité

Logement, le dispositif d'accèsion à la propriété et les opérations Passiv' Houses fourniront également des opportunités d'aller à la rencontre des publics concernés.

Objectif 3 : Réduire les émissions de la Métropole dans l'exercice de ses compétences

Travaux, mobilité, achat de fournitures... l'exercice de ses compétences par la Métropole - directement ou indirectement au travers de ses prestataires - a un impact sur la qualité de l'air. À ce titre, la Métropole doit s'efforcer d'être exemplaire.

▪ **APA.1.3. Mobiliser élus et agents au travers d'un séminaire annuel**

Le séminaire « Passer à la culture qualité de l'air » rassemblant élus, agents de la Métropole et partenaires, dont la première édition s'est déroulée en 2022, sera reconduit chaque année. Il sera l'occasion de faire connaître et d'échanger les pratiques professionnelles favorables à la qualité de l'air, de détecter les opportunités d'actions ou les besoins d'accompagnement des services sur le sujet. Il servira ainsi de base à un travail de proximité avec l'ensemble des services de la Métropole afin de s'assurer que les projets liés aux diverses compétences prennent en compte la question de la qualité de l'air dans la planification et la mise en œuvre des projets.

Le premier séminaire a permis d'esquisser les pistes de travail suivantes pour s'assurer de la cohérence de projets vis-à-vis de la qualité de l'air ou des bénéfices qu'ils apportent :

⊙ Articulation PCAET :

- *Protéger, adapter et augmenter la place de la nature et du vivant pour accroître la résilience face au changement climatique (AC4.C4)*

Afin de guider ses choix de végétalisation pour prendre en compte la qualité de l'air, la Métropole pourra s'appuyer sur les résultats d'études récentes (choix d'essences non allergisantes voire dépolluantes).

- *Découpler la production d'énergie renouvelable locale (AC3)*

Le déploiement du chauffage urbain concourt pour partie à l'action AC3. S'il est globalement favorable à la qualité de l'air, une vigilance est à avoir sur son impact local. Une modélisation de la qualité de l'air est envisagée pour évaluer les effets à l'échelle d'un quartier de sa connexion au chauffage urbain.

▪ **APA.1.4. Prendre en compte la qualité de l'air lors de la commande publique**

⊙ Articulation PCAET – Le PCAET prévoit l'action :

- *Mettre en place un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) (AC5.C2)*

La Métropole pourra intégrer, au sein du SPASER, la qualité de l'air comme l'un des enjeux d'une commande publique durable, de la conception du cahier des charges à l'analyse des offres.

AXE 2 : LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION À LA POLLUTION DE L'AIR

> La totalité de la population grand-nancéienne est exposée à des concentrations de polluants supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, d'après la Carte Stratégique Air d'ATMO.

> Les allergies respiratoires sont aggravées par la pollution de l'air : en 2020, 30% de la population mondiale est atteinte par au moins une maladie allergique, et l'OMS prévoit que cette proportion atteindra 50% en 2030.

Objectif 1 : Limiter l'exposition de la population lors des épisodes de pollution et des pics polliniques

Lors des périodes où la concentration de polluants dans l'air est particulièrement élevée, il est important de limiter l'augmentation de la pollution et de transmettre à la population les bons réflexes pour préserver sa santé.

▪ **APA.2.1. Alerter la population pendant les pics de pollution et l'informer des bons gestes à adopter**

La Métropole maintient son service d'alerte gratuit, mis en place depuis 2021. Ce service d'envoi de messages par mail et par SMS, sur inscription, informe dès le premier jour d'un pic de pollution :

- De la survenue du pic de pollution,
- Des bons gestes à adopter pour protéger sa santé. Les conseils sont personnalisés par public en fonction de leur vulnérabilité à la pollution (population générale, bébés, enfants, personnes âgées, sportifs) : choix des heures de sortie, adaptation des modes de déplacements, maintien de l'aération, limitation des pratiques sportives, etc.,
- Du déclenchement et de l'arrêt de la circulation différenciée (en complément de l'information faite par les services préfectoraux).

▪ **APA.2.2. S'appuyer sur le dispositif de circulation différenciée**

Depuis le 1^{er} juin 2021, à partir du 2^{ème} jour de procédure d'alerte (correspondant en général au 3^{ème} jour d'un pic de pollution), la circulation sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy est restreinte aux seuls véhicules équipés d'une vignette Crit'air 0 à 3 (à l'exception des autoroutes et de l'accès à certains parkings-relais). Ce dispositif d'urgence permet de limiter l'accumulation de polluants lors des pics de pollution longs et intenses.

Pendant les jours d'application de la circulation différenciée, les transports en commun sont gratuits sur les réseaux Stan et Sub ainsi que sur des réseaux des territoires limitrophes (communautés de communes du Bassin de Pompey, de Moselle-et-Madon, du Sel et du Vermois).

Mesure préfectorale venant en renfort des dispositions prises par la Préfecture lors des épisodes de pollution, la circulation différenciée sera applicable jusqu'à la mise en œuvre de la ZFE-m.

▪ **APA.2.3. Faire connaître l'opération « Pollin'Air » d'ATMO Grand Est**

Pollin'Air informe, en temps réel, sur la présence de pollens allergisants à proximité des lieux de vie des utilisateurs grâce à un réseau de citoyens « Sentinelles » qui signalent la floraison des espèces végétales

allergisantes qu'ils rencontrent. Cette information en temps réel permet aux professionnels de santé et aux personnes allergiques d'adapter les stratégies thérapeutiques.

La Métropole accompagne ATMO Grand Est en faisant connaître ce dispositif pour recruter de nouvelles Sentinelles et informer les professionnels de santé et les personnes allergiques de l'existence de ce service, ceci via les canaux de communication dont elle dispose.

Objectif 2 : Limiter l'exposition chronique à la pollution de l'air extérieur ■

L'urbanisme peut avoir un effet négatif ou positif sur l'exposition de la population aux polluants atmosphériques, selon : l'architecture de quartier (la dispersion des polluants dépend de la largeur et de la porosité des rues, et de la hauteur des bâtiments), l'architecture de bâti (qui peut être protectrice vis-à-vis des émissions), la distance entre les établissements accueillant un public sensible (hôpitaux, EHPADs, écoles, crèches, terrains de sport, etc.) et les rues les plus polluées, la performance des systèmes de ventilation de l'air intérieur, la présence de toitures et de murs végétaux, la disposition des arbres dans les rues (qui peuvent parfois empêcher la dispersion de la pollution en la maintenant au niveau du sol).

▪ **APA.2.4. Intégrer la qualité de l'air dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements**

Les préconisations relatives à la qualité de l'air apparaissent dans l'une des cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-HD en cours d'élaboration, permettant ainsi de prendre en compte la qualité de l'air lors de la conception des aménagements en renouvellement ou en création (du point de vue de leur vocation et de leur architecture, à l'échelle d'un quartier ou d'un programme bâti), afin de ne pas générer de surexposition à la pollution et ainsi de protéger la santé des habitants et des usagers, notamment les publics sensibles et vulnérables. Ceci traduit la prise en compte de façon opérationnelle des liens de causalité entre aménagement / formes urbaines et qualité de l'air.

Objectif 3 : Créer les conditions d'une meilleure qualité de l'air intérieur ■

La qualité de l'air intérieur dépend de la présence de polluants issus de l'extérieur, de la présence de sources de pollution intérieures (matériaux de construction, produits de décoration, équipements, produits d'entretien, activités et comportements comme le tabagisme, présence d'animaux, de plantes, etc.), et du renouvellement de l'air.

▪ **APA.2.5. Sensibiliser les acteurs du bâtiment à la prise en compte de la qualité de l'air dans la conception et la réalisation de travaux**

⊙ Articulation PCAET - Cette action s'intègre à :

- Structurer l'offre de service pour réussir la massification de la rénovation énergétique performante des bâtiments (AC1)
- Réaliser la promotion des standards de qualité élevés en matière de construction durable (AC1.C5)
- Résidentiel : Développer les coopérations avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les process de rénovation, mobiliser et accompagner la filière du bâtiment (AC1.3)

Ces actions offrent l'opportunité d'informer les professionnels sur l'efficacité et l'emplacement optimal des systèmes de ventilation, de promouvoir l'utilisation de matériaux peu émissifs et d'encourager à porter attention aux émissions de poussières lors des travaux, notamment dans les opérations de rénovation.

- **APA.2.6. Faire connaître l'opération « IntAir'Agir » d'ATMO Grand Est/ARS Grand Est/AP3A**

IntAir'Agir est un dispositif d'accompagnement pour la gestion des plaintes et situations imprévues de pollution de l'air à l'intérieur des logements. Un diagnostic du logement est réalisé en prenant soin de répertorier certains facteurs déterminants : type de chauffage, nature et état de la ventilation, des revêtements (sols, murs, plafonds), type de mobilier présent, habitudes de vie, présence d'animaux de compagnie, travaux effectués ou en cours. Ce diagnostic peut être complété si besoin d'un diagnostic chimique ou biologique.

Il s'agira pour la Métropole de contribuer à faire connaître ce dispositif auprès des autorités publiques locales sanitaires, environnementales et sociales.

AXE 3 : SENSIBILISER AUX ENJEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DONNER LES CLÉS POUR AGIR

Cet axe vise à renforcer les connaissances sur la qualité de l'air des habitants du Grand Nancy, particuliers comme professionnels, afin de les rendre acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent.

Objectif 1 : Former les acteurs-relais à la qualité de l'air

▪ **APA.3.1. Former des élus et des agents du territoire à la qualité de l'air**

⊙ Articulation PCAET - Cette action s'intègre à :

- *Former l'ensemble des élus du territoire et agents aux enjeux de transition écologique et énergétique (AC5.C1)*
- *Créer une « maison de la transition » permettant d'informer, sensibiliser, fédérer et accompagner les acteurs du territoire (AC5.1)*

Le sujet de la qualité de l'air sera traité dans la formation proposée aux élus. Pendant la durée du PCAET, d'autres actions pourront compléter cette formation telles que le séminaire annuel « Passer à la culture qualité de l'air », une visite organisée au sein des locaux d'ATMO Grand Est ou encore le partage d'expériences lors des Clubs Climat Énergie. Par ailleurs, les agents de la future Maison de la Transition bénéficieront d'une formation à la qualité de l'air.

▪ **APA.3.2. Accompagner les interlocuteurs des publics ciblés**

Le sujet de la pollution de l'air étant technique et complexe, il s'agira de privilégier une sensibilisation de proximité permettant les interactions et l'échange avec des publics ciblés.

Les relais identifiés lors du séminaire « Passer à la culture qualité de l'air » pour le déploiement de cette action sont les universités et grandes écoles, les communes, les fédérations d'éducation populaire, les Maisons de Santé, le département, les associations.

Les sujets (réglementation et impacts sanitaires de la pollution de l'air, éducation aux gestes vertueux pour la qualité de l'air intérieur, promotion des mobilités douces et partagées, du télétravail, de la rénovation...) seront adaptés aux publics concernés.

Objectif 2 : Sensibiliser les habitants par des actions de proximité

▪ **APA. 3.3. Animer un prêt de micro-capteurs de particules fines à destination des habitants**

L'ALEC Nancy Grands Territoires met gratuitement à disposition du public depuis 2012 des outils de mesure dans le cadre de son animation « l'Atelier des outils ». Le but est notamment d'intéresser les particuliers à la thématique de la qualité de l'air intérieur, en leur proposant de l'autoévaluer dans leur logement et en leur apportant des conseils, allant de simples changements de comportements à adopter jusqu'à la réalisation de travaux de ventilation par exemple.

Dans ce cadre, un prêt de micro-capteurs de particules fines (AirBeam2) sera animé auprès d'habitants sur la base des enseignements de l'étude Casp'air.

⊙ Articulation PCAET - Cette action vient renforcer :

- *Appuyer le déploiement d'outils et dispositifs d'accompagnement au changement de comportement (AC5.2)*

- **APA.3.4. Apporter un appui technique aux projets du territoire**

La Métropole peut se positionner en tant que partenaire (mobilisation des acteurs pertinents, recherche de financement, partage d'expériences...) pour les porteurs de projets sur la qualité de l'air. Cela a été par exemple le cas pour le projet « Brigade de l'air » de la MJC Lorraine, et pour le projet « Surveillance de la qualité de l'air intérieur » de la Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy.

- **APA.3.5. Intervenir sur des événements grand public**

Les événements publics offrent l'occasion de sensibiliser lors d'un échange direct et de qualité avec les habitants du territoire voire du bassin de vie. Le stand « qualité de l'air » proposé par la Métropole s'appuie en partie sur les outils pédagogiques mis à disposition par ATMO Grand Est. Il continuera d'être déployé notamment dans le cadre d'événements à forte fréquentation : Jardins de ville jardins de vie, Semaine de l'Habitat et du Développement Durable, Journée d'Accueil des Nouveaux Nancéiens...

AXE 4 : CONSOLIDER LA CONNAISSANCE DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE

La recherche qualifie de façon de plus en plus précise les effets de la qualité de l'air sur la santé, faisant apparaître un spectre d'impacts qui s'élargit, attirant l'attention sur la présence ou l'augmentation de la concentration de polluants, soulignant une sensibilité plus grande de la population, décelant de nouveaux publics à protéger et/ou de nouvelles situations à éviter.

Les échanges avec les professionnels de la santé et de la recherche ainsi qu'une amélioration de la connaissance des spécificités du territoire (sensibilités, polluants problématiques, populations et lieux impactés...) peuvent permettre de mieux guider l'action de la Métropole en faveur de la qualité de l'air.

- **APA.4.1. Approfondir les connaissances sur les enjeux de santé publique liés à la pollution de l'air à l'échelle du territoire de la Métropole**

Une démarche d'échanges et d'apports mutuels avec des professionnels confrontés aux enjeux de santé du territoire a été initiée en 2022 via la création d'un comité de pilotage « Air et Santé ». Cette instance pourra accompagner le déploiement du présent Plan d'Action pour la Qualité de l'Air en apportant un éclairage en termes de santé sur les choix stratégiques qui assortiront les actions, avec la possibilité de s'accompagner d'Évaluations Quantitatives d'Impacts sur la Santé de la Pollution Atmosphérique (EQIS-PA) que la Métropole est en capacité de réaliser.

- **APA.4.2. Effectuer une veille sur les sujets émergents**

Une veille scientifique et réglementaire permettra d'anticiper les enjeux à venir, qui dépassent les polluants actuellement réglementés. Les thématiques émergentes sont notamment l'augmentation des pollens et des concentrations d'ozone en lien avec le réchauffement climatique, mais également les pesticides dans l'air, la biosurveillance, les poils urticants (chenilles processionnaires), les microplastiques, le méthane, les platinoïdes...

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES DU PLAN D'ACTION POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

La loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, applicable aux EPCI de plus de 100 000 habitants ou situés en zone couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), impose à la Métropole de se fixer via son PCAET des objectifs biennaux de diminution des émissions au moins aussi exigeants que ceux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

> Pour les oxydes d'azote (NO_x), le dioxyde de soufre (SO₂), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et l'ammoniac (NH₃), la Métropole du Grand Nancy a choisi d'aligner ses objectifs PCAET sur les objectifs régionaux du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), plus exigeants que ceux du PREPA.

> Pour les particules fines PM_{2,5}, la Métropole du Grand Nancy a choisi d'aligner ses objectifs sur celui du Plan préfectoral sur le chauffage au bois domestique, plus ambitieux que ceux du SRADDET et du PREPA. Ce Plan, issu de la loi Climat et Résilience, stipule que les préfets doivent prendre des mesures pour réduire de 50% les émissions totales de PM_{2,5} liées au chauffage au bois en 2030 par rapport à leurs niveaux en 2020, dans les zones couvertes par un PPA.

Les objectifs du Plan d'Action pour la Qualité de l'Air du PCAET résultant de ces choix sont les suivants :

Polluant	Situation MGN en 2020 (base 2005)	Objectifs (base 2005)				
		PCAET				
		2024	2026	2028	2030	2050
PM _{2,5}	-68%	-73%	-75%	-77%	-79%	-81%
NO _x	-53%	-59%	-62%	-67%	-72%	-82%
SO ₂	-66%	-76%	-81%	-83%	-84%	-95%
COVNM	-42%	-48%	-51%	-54%	-56%	-71%
NH ₃	-9%	-10%	-10%	-12%	-14%	-23%

